



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le devoir d'agir pour la culture

Question écrite n° 37131

Texte de la question

Mme Caroline Fiat interroge Mme la ministre de la culture sur les actions prévues en faveur du monde de la culture dans l'attente d'une reprise des activités culturelles. En effet, alors que les Français sont privés de culture depuis plus de 12 mois, les travailleurs du secteur sont privés d'exercer dans leurs différents domaines et sont privés de revenus depuis le même temps. Ainsi, un professeur de musique exerçant dans une école associative n'a aucun droit contrairement à un professeur exerçant dans un conservatoire, protégé légitimement par son statut territorial. Comment envisager une reprise de l'apprentissage de la musique pour les enfants si on ne protège pas les professeurs de musique pendant ce temps d'arrêt d'activité ? En ce qui concerne l'année blanche pour les intermittents indemnisés, pourquoi n'avoir pas prévu le même dispositif pour les néo-entrants et les intermittents en passe de renouveler leurs droits ? Il en va de même pour les professionnels saisonniers qui travaillent à la bonne tenue et à la qualité des festivals et qui, en plus de l'arrêt total des activités culturelles, sont menacés par le maintien de la réforme de l'assurance chômage alors qu'ils devraient être protégés, *a minima*, selon une annexe similaire à celle des intermittents. Enfin, Mme la députée alerte sur les attentes des intermittents, qui manquent de perspectives d'avenir. 2021 est l'année de tous les dangers. Les perspectives de ressources propres pour l'ensemble des structures (billetterie pour les lieux et festivals, cession du droit d'exploitation pour les équipes artistiques) sont atones et les volumes d'emplois s'effondrent, aggravant le phénomène de précarité et de manque de visibilité. Une partie des artistes et techniciens intermittents du spectacle a vu ses droits à l'assurance chômage prolongés jusqu'au 31 août 2021 et quelques mesures sont arrivées pour certains jeunes et une petite partie des artistes-auteurs et indépendants. Le public s'est souvent fait entendre aux côtés des professionnels pour dire que « ce n'était pas une vie » d'être éloigné des œuvres et des artistes. Les revendications pour la survie des entreprises et pour les professionnels qui travaillent avec elles sont celles d'un secteur important à la cohésion de la société tout comme le champ du spectacle occasionnel primordial pour bon nombre d'artistes et techniciens. Aussi, Mme la députée demande à Mme la ministre de la culture si elle compte engager les actions qui permettraient : une méthodologie de travail pour la réouverture dans un calendrier réaliste pour les lieux culturels, y compris ceux qui accueillent des pratiques en amateur, et un engagement sur la tenue des festivals et des spectacles occasionnels organisés dans le cadre des festivités populaires, permettant d'arrêter de naviguer à vue de quinzaine en quinzaine, au mépris de la santé physique et mentale des équipes ; une réelle concertation sur un plan de relance réaliste et adapté pour accompagner la reprise d'activité, qui ne pourra avoir lieu sans volontarisme ni aides substantielles ; un fonds pour l'emploi direct dédié au secteur culturel permettant un maintien du volume d'emploi (résidences de recherche ou de création, répétitions, actions de transmission, etc.), donc le maintien des compétences spécifiques à ces métiers, qui puisse aussi permettre de mener une politique volontariste d'inclusion des jeunes, et apporter un soutien à l'ensemble des artistes-auteurs et des indépendants de la culture ; un engagement sans tarder sur la prolongation de l'année blanche au-delà du 31 août 2021 pour tous les intermittents du spectacle ; une consolidation immédiate des organismes sociaux du secteur culturel (l'Afdas pour la formation professionnelle, le CMB pour la prévention et la santé au travail, la Caisse des congés spectacles, Audiens pour la santé et la prévoyance) durement touchés par l'absence de cotisations liée à l'effondrement du volume d'emploi car ces droits sociaux complémentaires doivent être garantis ; une facilitation d'accès au fonds de solidarité pour le rendre éligible à tous les artistes-auteurs et mettre en place des mesures spécifiques telles

qu'une indemnisation forfaitaire pour tous les artistes-auteurs d'un spectacle pour chaque date annulée depuis le 17 mars 2020, quand l'artiste-auteur n'a pas pu bénéficier d'un autre type d'indemnisation pour ces dates ; une solution à l'impossibilité pour certains salariés et artistes-auteurs d'ouvrir des droits à un congé maternité ou à un congé maladie, proprement discriminatoire, alors que l'égalité entre femmes et hommes doit être un combat encore plus actif en période de crise. L'exercice des droits culturels que constituent la liberté de création, l'accès du plus grand nombre aux œuvres de l'esprit et la citoyenneté active est indissociable du pacte républicain. La culture est un bien commun. Elle est partout. Elle ouvre des voies, offre des perspectives, appelle à réfléchir sur soi, sur les autres, sur le monde. Elle est source d'espoir. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le début de la crise et malgré les incertitudes dues à l'évolution du contexte sanitaire, le Gouvernement s'efforce de donner de la visibilité à tous les acteurs du secteur culturel et de préparer un retour progressif du public lorsque les conditions sanitaires seront réunies. Cette démarche s'inscrit dans une relation de confiance avec les professionnels du secteur culturel, dont l'engagement pour mettre en œuvre des mesures de protection sanitaire ont permis de rouvrir les établissements pendant l'été et la rentrée 2020. Malgré les contraintes sanitaires fortes et évolutives qui ne lui permettent pas de communiquer une date de reprise d'activité, le ministère de la culture travaille avec les professionnels à l'élaboration d'un modèle « résilient » de reprise d'activité, qui s'appuie sur des critères sanitaires. Le ministère de la culture accompagne aussi des expérimentations de concerts en grande jauge et en configuration debout, à l'arrêt depuis mars 2020, portées par des organisations professionnelles avec des partenaires scientifiques, afin de leur permettre de se dérouler dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et de la sécurité de tous. L'action du ministère de la culture s'inscrit dans un dialogue avec le ministère de l'intérieur et le ministère des solidarités et de la santé, qui a permis de communiquer régulièrement auprès des professionnels des modalités de poursuite d'activité en contexte d'épidémie de Covid-19. Ces informations sont disponibles sous forme de fiches sur le site du ministère de la culture et font l'objet de discussions avec les organisations professionnelles. Une mise à jour du format est actuellement en cours et sera un outil indispensable lors de la réouverture des lieux au public. Le monde de la culture, durement touché par la crise, n'est toutefois pas totalement à l'arrêt : les professionnels peuvent continuer de travailler, les étudiants des écoles d'enseignement supérieur d'apprendre et de faire, les professionnels de la diffusion d'assister à des représentations et certaines activités périscolaires sont depuis la sortie du second confinement autorisées sous certaines conditions. Pour toutes les activités qui demeurent toutefois suspendues, des mesures sectorielles et générales permettent de compenser les pertes subies pour les artistes et les producteurs et diffuseurs. Il en est ainsi par exemple de la prolongation des droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021 et des près de 187 M€ mobilisés par le ministère de la culture en 2020 en soutien des entreprises, compagnies, intermittents, artistes-auteurs touchés par la crise sanitaire sur le secteur de la création. Par ailleurs, et en complément des mesures d'aides transversales annoncées le 17 janvier dernier, les dispositifs spécifiques mis en place pour la culture, pour chaque secteur, qu'il s'agisse des aides aux entreprises ou aux personnes (fonds de sauvegarde, fonds d'urgence, dispositifs d'indemnisation) ont été également prolongés et, le cas échéant, adaptés, avec une attention particulière à la préservation de l'emploi artistique et culturel, aux artistes et aux auteurs. Le 11 mars dernier, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, dans l'objectif d'intensifier le soutien à l'emploi, de préserver la pérennité du tissu artistique et culturel et d'accompagner la création pour favoriser la reprise rapide de l'offre culturelle le moment venu. Ainsi, 20 M€ supplémentaires seront mobilisés afin de renforcer le soutien aux équipes artistiques, qui sont le cœur de la création en région. Ces aides permettront de remplir trois objectifs essentiels dans cette période : soutenir financièrement les équipes artistiques les plus fragiles, les aider en région à préparer la reprise (répétitions, résidences, etc.) et soutenir les jeunes diplômés du spectacle vivant qui arrivent sur un marché du travail sinistré. Le réabondement, à hauteur de 10 M€, du fonds d'urgence spécifique de solidarité pour les artistes et les techniciens du spectacle (FUSSAT), mis en œuvre pour accompagner les intermittents qui ne peuvent bénéficier du dispositif de l'année blanche a également été décidé et sera ainsi porté en 2021 à 17 M€.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37131

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2203

Réponse publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3275